



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 13 mai 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2010 – Rappel des instructions.

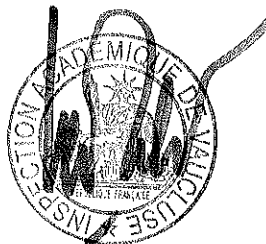
Réf. : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 11-527-522 du 2 mai 2011 parue au BA n° 527
du 2 mai 2011.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2010 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter
de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au-delà du 31 août 2011 serait déclarée
irrecevable.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier
degré de votre école ou établissement.



Bernard LELOUCH